



Législature 2024-2028 – Année administrative 2025

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 7 avril 2025 à 19h30 – Séance n° 09

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

(état au 1^{er} avril 2025)

A. Rapports

25-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réalisation du secteur 2 du parc des Jeunes-Rives

25-005 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à deux motions

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

25-601 Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC) intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel » [3](#)

25-602¹ Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires » [4](#)

25-603² Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place » [6](#)

25-604³ Interpellation du groupe socialiste intitulée « Bassin de Serrières et demande au SCAV » [8](#)

¹ Supplément à l'ordre du jour (Du 27 mars 2025)

² Supplément à l'ordre du jour (Du 31 mars 2025)

³ Supplément à l'ordre du jour (Du 1^{er} avril 2025)



Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert-libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission DTASRH pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022, repris par la Commission DDMS suite à la modification des dicastères le 1^{er} juillet 2024.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 17 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

La vice-chancelière,

Violaine Blétry-de Montmollin

Evelyne Zehr

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

25-601

Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC), intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »

Déposée le 6 février 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 10 février 2025

Ces derniers mois, de nombreuses et nombreux habitant(e)s de la ville de Neuchâtel ont exprimé des inquiétudes quant à la recrudescence de la mendicité dans les rues. Ce phénomène, de plus en plus visible, semble s'organiser autour de lieux stratégiques tels que les bancomats, les devantures de magasins et d'autres endroits très fréquentés.

Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements jugés intrusifs ou agressifs, contribuant à un sentiment d'insécurité parmi les citoyens.

Face à cette situation, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes :

- 1) Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée ?
- 2) Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier. Quand est-il du guichet social ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet ?
- 4) Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants ?
- 5) Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène ?
- 6) Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens et impactent l'image de la ville.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-602

Interpellation (munie d'une demande de traitement prioritaire) de M. Alexandre Morais (UDC), intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »

Déposée le 26 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 7 avril 2025

L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la cibleserie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 « Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres

mais n'en posséderait que 26 avec les stands de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « Installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes »)?
2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?
3. Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?
4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?
5. Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?
6. Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-603

Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »

Déposée le 29 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 7 avril 2025

Cybersécurité et protection des infrastructures numériques de la Ville de Neuchâtel

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.

Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes:

1) Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2) Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3) Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4) Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5) Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6) Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des

données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7) Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8) Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9) Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10) Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-604

Interpellation (munie d'une demande de traitement prioritaire) du groupe socialiste par M. Philippe Loup et consorts, intitulée « Bassin de Serrières et demande au SCAV »

Déposée le 1^{er} avril 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 7 avril 2025

Le rapport 24-012 concernant le Bassin de Serrières n'a pas reçu l'aval du Conseil général en sa séance de septembre. Un postulat demande alors au Conseil communal de réévaluer l'ensemble du projet comme lieu de délasserment pour tous les âges sans en éliminer la notion de la baignade.

Il se trouve que de nouveaux éléments sont venus à notre connaissance.

1° Suite à nos recherches, il est apparu que le bassin de Serrières, datant de 1970, a bénéficié d'une profonde rénovation de ses canalisations, du traitement de l'eau, du filtrage, de la désinfection. Un crédit de 340'000.- a été voté à l'unanimité par le Conseil général en sa séance du 7 juin 1999. Les travaux ont été fait début 2000.

Chose importante le nouveau système de chloration de l'eau se fait par électrolyse de la saumure de sel très adapté pour une petite piscine. Ce procédé permet d'éviter les produits chimiques dangereux tel le chlore gazeux.

2° Il est aussi apparu que nulle prolongation du délai pour mise aux normes n'aurait été demandée au SCAV. Les travaux d'assainissement du système d'eau, proches de ceux effectués en 2000, ne devraient pas demander plus de quelques mois.

L'assemblée citoyenne de Neuchâtel-Ouest a d'ailleurs récemment demandé au Conseil communal de faire une telle demande de prolongation auprès du SCAV.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil général interpelle le Conseil communal pour savoir s'il pourrait envisager de déposer une telle demande auprès du SCAV afin de permettre à la piscine de rester accessible à la population que le temps que son avenir soit tranché par le Conseil général.

Développement